



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT EDUCATEUR

PV N° 191 STATEDUC/8

REUNION DU 13 juin 2022

Présents :

Président : M. THIBERT J

Membres : MM. BASILETTI F – MOINGEON D

Déclaration des éducateurs (Toutes catégories)

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

Tous les entraîneurs principaux d'équipes engagées dans les catégories U13 à Seniors, y compris les catégories U15F, U18F et seniors F, doivent être déclaré à travers Footclub et qu'elle que soit la division.

RAPPEL :

L'éducateur déclaré par les clubs doit IMPERATIVEMENT être titulaire du diplôme requis* et posséder une licence Animateur, Educateur Fédéral, Technique Régional ou Technique National.

Les clubs dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match de leur championnat respectif, encourent des sanctions.

La Commission rappelle aux clubs que l'entraîneur principal a la responsabilité réelle de l'équipe. A ce titre, il répond aux obligations prévues au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football Fédéral. Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique, avant et pendant le match et répond aux obligations médiatiques.

La section départementale du Statut en charge de son application, apprécie par tous les moyens, l'effectivité de la fonction d'entraîneur principal afin de déterminer si le club répond à ses obligations et en tire les conséquences notamment pour l'application des dispositions prévues aux articles 13 et 14 du Statut.

La commission informe les clubs que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit obligatoirement correspondre à celui déclaré dans Footclubs lors de la demande de licence, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.

Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1^{ère} journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, les clubs disputant le championnat de D1 sont tenus d'utiliser les services d'un Educateur titulaire du CFF3 (Animateur Seniors) minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U18 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U19 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U15 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U15 minimum.

En complément aux obligations prévues au Statut des Educateurs, il est préconisé que les clubs disputant le championnat de U13 D1 utilisent les services d'un Educateur attestant du module U13 minimum.

Être titulaire d'un CFF, signifie avoir été certifié, c'est-à-dire avoir satisfait aux examens lors d'une certification.

L'obligation comprend les dispositions suivantes :

- Le club doit déclarer l'éducateur référent, par retour de mail et par mise à jour de footclubs.
- L'éducateur responsable de l'équipe doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées. (Art 7-2 du statut de l'éducateur).
- En cas d'absence, l'éducateur **doit** être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du diplôme requis dans la division et la catégorie, l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- En cas de suspension, l'éducateur doit se présenter le jour du match à l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- La forme juridique des contrats à souscrire avec les éducateurs est définie dans le nouveau statut des éducateurs et entraîneurs (https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/46/cb1b778d87bd801362f2006028548867d4781ef2.pdf).
- A titre transitoire les diplômes du BEES1, BEES2, BEES3, DEPF, DEFF, DEF délivrés avant le 31 décembre 2013 pourront être utilisés **jusqu'au 25 avril 2018**. A partir de cette date, seuls les nouveaux diplômes seront reconnus. Dans l'intervalle les détenteurs des anciens diplômes devront régulariser leur situation ou déposer une demande d'équivalence s'ils correspondent aux critères.
 - Après des services de l'état pour l'obtention du DES
 - Après de la FFF pour le BEF, le BEFF, le BEPF et auprès de la ligue régionale pour le BMF.

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- et
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3. En cas d'échec, les amendes respectives seront appliquées par effet rétroactif.
- En cas de non-obtention du CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.
- **La commission demande aux clubs de mettre obligatoirement à jour leur encadrement technique dans la base Footclubs, seules ces informations seront officiellement prises en compte pour le contrôle des présences des éducateurs sur les bancs de touche lors des rencontres de championnat.**

- Précise que le nom de l'éducateur figurant sur la F.M.I doit correspondre à celui déclaré dans Footclubs, même si celui-ci participe en tant que joueur. Dans ce cas, il sera demandé au club d'inscrire le joueur sous sa licence joueur et l'éducateur sous sa licence éducateur.
- La commission rappelle que l'éducateur déclaré doit impérativement être notifié dans la partie banc ou joueur de la feuille de match.
- S'il est absent, il doit être remplacé par un éducateur titulaire au minimum du CFF3 (Animateur Séniors), l'arbitre doit le notifier dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.
- S'il est suspendu, il doit être présent le jour du match, c'est au club concerné de se rapprocher de l'arbitre pour que ce dernier le notifie sur la feuille de match informatisée dans l'onglet « INFO » - Règlements Locaux.

DECLARATIONS DES EDUCATEURS

Déclaration des éducateurs SENIORS D1 au 08/06/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 05 septembre 2021 (date de la 1^{ère} journée).
 Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

SENIORS D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S GEVREY CHAMBERTIN	GUEUTIN Christophe (820110334)	Animateur Seniors	En règle
A.S.C DE PLOMBIERES	FLORA Rodolphe (2544355070)	Animateur Seniors	En règle
AISEREY-IZEURE FC	BOZEK Arthur (871814418)	Animateur Seniors	En règle
ASPTT DIJON 2	AKA Somian Raymond (851817845)	BEF	En règle
FAUVERNEY 2	RAYMOND Sébastien (838407869)	U20	En règle
VINGEANNE FC	EDOUARD Sidonie (851812066)	Animateur Seniors	En règle
MONTBARD VENAREY	NAIMI Toufi (838401575)	BEF	En règle
OUGES	BELBAGGAR Abdenbi (820297391)	Animateur Seniors	En règle
AS QUETIGNY 3	D'AVO LOURO David (838400489)	Animateur Seniors	En règle
SAULON CORCELLES	RENARD Benjamin (871814439)	En cours BMF	En règle- Dérogation accordée - Doit s'inscrire à une formation CFF3
SEMUR EPOISSES	LACOUR Benoit (811327806)	CFF3	En règle
ST JEAN DE LOSNE 2	FRANCOIS P.E (2543083906)	BMF	En règle
ST REMY	PERNIER Julien (838410166)	BE1	En règle
TILLES FC	JOUBERT David (75112564)	Animateur Seniors	En règle

Déclaration des éducateurs U18 D1 au 08/06/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 5 mars 2022 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

U18 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S.F.C DAIX	ROCHE Mickaël (811824513)	BMF	En règle
CHEVIGNY ST SAUVEUR 2	NIETO Teddy (2544976417)	Module U19	En règle- Dérogation accordée - Doit s'inscrire à une formation CFF3 ou module U18 minimum.
ENT FAUVERNEY	HUTTEAU Gilles (820107896)	Sans diplôme	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
ENT MANLAY			NON DECLARE
GENLIS	GUINOT Thomas (861814827)	Module U15	Faire demande dérogation. Incitation à passer le CFF3 ou module U18 minimum
JDF 21	RUCKSTUHL Thierry (820826983)	Initiateur 2	En règle- Dérogation accordée - Doit s'inscrire à une formation CFF3 ou module U18 minimum.
LONGVIC	GUENAND Timothy (2543781649)	BMF	En règle
MIR PONT LAM FC	CUGNET Maxime (2543149950)	U19	En règle
TILLES FC	GUERCHOUX Franck (838400707)	Initiateur 2	En règle- Dérogation accordée - Doit s'inscrire à une formation CFF3 ou module U18 minimum
UCCF	CAETANO Christophe (2000471356)	AS	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U18 minimum. Incitation à passer le CCF3.

Suite à l'accession en D1 pour la phase Printemps des clubs de ENT FAUVERNEY, GENLIS AS, UCCF, ENT MANLAY, TILLES FC, il est relevé la déclaration des éducateurs :

- ENT FAUVERNEY : HUTTEAU Gilles
- ENT MANLAY : NON DECLARE

- GENLIS : GUINOT Thomas
- TILLES FC : GUERCHOUX Franck
- UCCF : CAETANO Christophe

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable. »

Situation du club de ENT MANLAY.

Attendu que le club de ENT MANLAY, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de ENT MANLAY de déclarer son éducateur au plus tard le **21 juin 2022, délai de rigueur.**

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

Situation du club de ENT FAUVERNEY.

Attendu que Monsieur **HUTTEAU Gilles (820107896)** n'est attesté d'aucun diplôme et devrait avoir au minimum le module U18.

Attendu que le club ENT FAUVERNEY n'a pas fourni de demande de dérogation pour Monsieur **HUTTEAU Gilles (820107896)** pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non-obtention du diplôme, l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de ENT FAUVERNEY de faire une demande dérogation écrite concernant Monsieur **HUTTEAU Gilles (820107896)** comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U18.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur **HUTTEAU Gilles (820107896)** peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football.

Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

Pour rappel :

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- Et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3 ou du module U18, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3 ou du module U18.

En cas de non-obtention du module U18 ou CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

Situation du club de GENLIS.

Attendu que **Monsieur GUINOT Thomas (861814827)** est attesté du module U15 et devrait avoir au minimum le module U18.

Attendu que le club de GENLIS n'a pas fourni de demande de dérogation pour **Monsieur GUINOT Thomas (861814827)** pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non-obtention du diplôme, l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de GENLIS de faire une demande dérogation écrite concernant **Monsieur GUINOT Thomas (861814827)** comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U18.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur GUINOT Thomas (861814827) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football.

Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

Pour rappel :

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- Et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).
- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF3 ou du module U18, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF3 ou du module U18.

En cas de non-obtention du module U18 ou CFF3 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

Déclaration des éducateurs U15 D1 au 08/06/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 5 mars 2022 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

U15 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
ASFO 2	TBATOU Benjamin (821832154)	CFF3	En règle
CHEVIGNY SSF	MODIN Robin (2543551863)	Module U15	En règle
DFCO (Féminines) 3	VIAULT Sébastien (820381786)	BEF	En règle
TILLES FC	LAVAILLOTTE Victor (2543289941)	Module U15	En règle
FC NEUILLY CRIM SENN	DANOS MAXENCE (2543691322)	Sans diplôme	Faire demande de dérogation. Incitation à passer le CFF2 ou module U15 minimum
IS-SELONGEY FOOT 1	FRELIN Fabien (2543784118)	CFF3	En règle
MVF	MAURICE Fabien (1591097235)	BEF	En règle
MIR PONT LAM FC	MOREL Cédric (2544696211)	Pas de diplôme	En règle- Dérogation accordée- Doit s'inscrire à une formation CFF2 ou module U15 minimum
QUETIGNY	THERAULAZ Dylan (2543799325)	Module U15	En règle
ST APOLLINAIRE 2	LORCERIE Corentin (1122470789)	BMF	En règle

RAPPEL : En cas d'accession au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U15 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Suite à l'accession en D1 pour la phase Printemps des clubs de ASFO 2, FC NEUILLY CRIM SENN, MVF, TILLES FC, il est relevé la déclaration des éducateurs :

- ASFO 2 : TBATOU Benjamin
- TILLES FC : LAVAILLOTTE Victor
- FC NEUILLY CRIM SENN : DANOS Maxence.
- MVF : MAURICE Fabien

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 11 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

Situation du club de FC NEUILLY CRIM SENN.

Attendu que **Monsieur DANOS MAXENCE (2543691322)** est inscrit au module U15 et en attente de validation.

Attendu que le club de NEUILLY CRIM SENN n'a pas fourni de demande de dérogation pour **Monsieur DANOS MAXENCE (2543691322)** pour la saison 2021/2022

- Attendu que les dispositions de l'article 12 du statut des éducateurs, ouvrant droit à la dérogation stipule :

"Si entrée en formation de l'éducateur pour obtention du diplôme imposé par les règlements - En cas de non-obtention du diplôme, l'éducateur ne pourra prétendre à l'obtention d'une nouvelle dérogation la saison suivante.

Par conséquent, la commission prend les décisions suivantes :

Demande au club de NEUILLY CRIM SENN de faire une demande dérogation écrite concernant **Monsieur DANOS MAXENCE (2543691322)** comprenant un engagement sur l'honneur de s'inscrire à la formation module U15. Dès l'obtention du module U15 par **Monsieur DANOS MAXENCE (2543691322)**, la commission demande au club de NEUILLY CRIM SENN, de prévenir le secrétariat du district de la côte d'or de football.

La commission précise également les éléments suivants :

Monsieur DANOS MAXENCE (2543691322) peut s'engager aux sessions de formation et de certification sur l'ensemble du territoire de la Fédération Française de Football.

Toutes les informations concernant les prochaines sessions sont consultables régulièrement sur le site de la Ligue Bourgogne Franche-Comté.

Pour rappel :

Des dérogations peuvent être accordées. Les modalités en sont les suivantes :

- L'éducateur ne satisfaisant pas aux obligations doit faire la demande de dérogation.
- En cas d'accession du niveau D2 à D1, une dérogation est accordée à l'éducateur pour une saison sous réserve que ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein du club durant les 12 mois précédant la désignation,
- Et :
- - qu'il soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle (engagement sur l'honneur).

- En cas de maintien en D1, et/ou d'échec à la formation CFF2 ou du module U15, une nouvelle dérogation peut être attribuée sous réserve de l'obtention du CFF2 ou du module U15.

En cas de non-obtention du module U15 ou CFF2 à l'issue de la formation, lors de ces saisons l'éducateur ne pourra plus bénéficier d'une nouvelle dérogation.

Déclaration des éducateurs U13 D1 au 08/06/2022

Les déclarations doivent être effectuées avant le 5 mars 2022 (date de la 1^{ère} journée).

Les clubs n'ayant pas déclaré leur encadrement à cette date, ont **jusqu'à 30 jours francs après la date du premier match de la compétition** pour régulariser leur situation.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

U13 D1			
CLUB	NOM Prénom	Diplôme	Avis
A.S.F.C DAIX	SIMOES Emmanuel (2546819888)	Initiateur 1	En règle – Incitation à passer le CFF2
A.S GEVREY CHAMBERTIN	GAUTHIER Corentin (8118222125)	BEF	En règle
ASPTT DIJON 2	POINTURIER Damien (2544296615)	CFF2	En règle
CHEVIGNY SSF	ZONZA Antonio David (2547293524)	CFF1	En règle
DFCO 2	COTTET Cédric (821832118)	BMF	En règle
ENT AISEREY IZEURE			NON DECLARE
FAUVERNEY	LAMOURET Loïc (2543260792)	U11	En règle- Dérogation accordée - Doit s'inscrire à une formation module U13 minimum ou CFF2
FONTAINE LES DIJON FC	BOIVIN Nicolas (2543435598)	BMF	En règle
FONTAINE D'OUCHE 2	AZZOUN Faouaz (820382120)	Initiateur 2	En règle.
LONGVIC	LAVENU Apollinaire (2546382444)	U20+	En règle
MARSANNAY	RAMAC Dimitri (2543968474)	Module U15	En règle
QUETIGNY	MOREAU Jérôme (838401701)	Animateur Seniors	En règle
ASC St APOLLINAIRE	BOILLIN Alex (1314014550)	CFF3	En règle
ST JEAN DE LOSNE	CHATELET Quentin (891816937)	CFF3	En règle
TILLES FC	BRUOT Mathieu (820661574)	Module U13	En règle
USSE	LACOUR Benoit (811327806)	CFF3	En règle

RAPPEL : En cas d'accèsion au niveau Inter secteurs de Ligue fin décembre 2022, l'éducateur devra être titulaire du module U13 minimum. Incitation à passer le CCF2.

Suite à l'accèsion en D1 pour la phase Printemps des clubs de ENT AISEREY IZEURE, ST JEAN DE LOSNE, ASPTT DIJON 2, USSE, DFCO 2, TILLES FC, ASFO 2, il est relevé la déclaration des éducateurs :

- ASFO 2 : AZZOUN Faouaz
- ASPTT DIJON 2 : POINTURIER Damien
- DFCO 2 : COTTET Cédric
- ENT AISEREY IZEURE : NON DECLARE
- ST JEAN de LOSNE : CHATELET Quentin
- USSE : LACOUR Benoit
- TILLES FC : BRUOT Mathieu

Par conséquent, la commission rappelle que :

- **Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par la Fédération, la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés, tout joueur, dirigeant, éducateur ou arbitre doit être titulaire d'une licence pour son club régulièrement établie au titre de la saison en cours. Cette obligation vise, entre autres, toute personne prenant place sur le banc de touche et, plus généralement, toute personne qui prend part aux activités officielles organisées par la F.F.F., la L.F.P., les Ligues régionales, les Districts ou les clubs affiliés en assumant une fonction ou mission dans l'intérêt et/ou au nom d'un club (Art 59.1 des RG).**
- **La demande de licence doit être réalisée avant le prochain du 18 OCTOBRE 2021.**

La déclaration est obligatoire (cf Article 1.16 des règlements du District). « *Par dérogation au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission accorde aux clubs un délai de (30) trente jours, à compter du premier match de championnat, pour régulariser la situation de leur encadrement technique. Passé ce délai, la commission infligera avec effet rétroactif depuis la 1ère journée les pénalités sportives et/ou financières afférentes, aux clubs en infraction, sans formalité préalable.* »

Situation du club de ENT AISEREY IZEURE.

Attendu que le club de ENT AISEREY IZEURE, n'a pas d'éducateur déclaré à la date du 05/03/2022, la commission demande au club de ENT AISEREY IZEURE de déclarer son éducateur au plus tard le **21 juin 2022, délai de rigueur. Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.**

Contrôle des présences sur le banc de touche de l'Educateur en charge de l'équipe

RAPPEL : Les clubs doivent déclarer l'absence de l'éducateur
(Article 1.16 de l'annuaire District)

SENIORS D1

Journée 25 du 22 mai 2022 : RAS

Journée 26 du 27 mai 2022 : RAS

U18 D1

Journée 8 du 21 et 22 mai 2022 :

Situation du club de ENT MANLAY :

A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Monsieur **BOEUF Gilles (2547004159)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **BOEUF Gilles**.

Le club de ENT MANLAY a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

Situation du club de LONGVIC :

La commission demande des explications au club de **LONGVIC** concernant l'absence de **Monsieur GUENAND Timothy (2543781649)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 juin 2022, délai de rigueur**.

Educateur déclaré : **Monsieur GUENAND Timothy (2543781649)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur FMI : **RASOLI Nicolas (2543164365) - NON DECLARE**.

Journée 9 du 28 et 29 mai 2022 :

Situation du club de ENT MANLAY :

A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Monsieur **BOEUF Gilles (2547004159)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE**.

Educateur déclaré : **aucun**. Educateur FMI : **BOEUF Gilles**.

Le club de ENT MANLAY a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

U15 D1

Journée 8 du 21 et 22 mai 2022 : RAS

Journée 9 du 28 mai 2022 :

Situation du club de DFCO FEM 3 :

La commission demande des explications au club de **DFCO FEM 3** concernant l'absence de **Monsieur VIAULT Sébastien (820381786)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 juin 2022, délai de rigueur**.

Educateur déclaré : **Monsieur VIAULT Sébastien (820381786)** absence d'éducateur déclaré sur le banc.

Educateur FMI : **GAY Stéphane (820383164) - NON DECLARE et sans aucun diplôme**.

Situation du club de ST APOLLINAIRE :

La commission demande des explications au club de **ST APOLLINAIRE** concernant l'absence de **Monsieur LORCERIE Corentin (1122470789)** déclaré comme éducateur principal, **pour le 21 juin 2022, délai de rigueur**.

Educateur déclaré : **Monsieur LORCERIE Corentin** (1122470789) absence d'éducateur déclaré sur le banc.
Educateur FMI : **BORNET Manon - NON DECLARE et attestée du module U11 et U9.**

U13 D1 – Poule A

Journée 7 du 21 mai 2022 :

Situation du club de ENT AISEREY IZEURE :

A la date du 5 mars 2022, aucun éducateur n'est déclaré.

Sur cette journée, Monsieur **CORDIER Loris (2543604689)** est noté sur la FMI, comme éducateur, présent sur le banc mais **NON DECLARE.**

Educateur déclaré : **aucun.** Educateur FMI : **CORDIER Loris (2543604689)**

La commission demande au club de **ENT AISEREY IZEURE** de déclarer son éducateur, **pour le 21 juin 2022, délai de rigueur.**

Le club de ENT AISEREY IZEURE a 30 jours, à partir de la première journée de championnat phase printemps, pour déclarer son éducateur.

Déclaration Jeunes Rappel : La non-déclaration de l'éducateur à la date prévue (jusqu'à 30 jours francs après le premier match du championnat) se traduira pas un non-décompte de la valeur de l'encadrement lors des candidatures des équipes pour les championnats 2022/2023.

U13 D1 – Poule B

Journée 7 du 21 mai 2022 : RAS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

COURRIERS DES CLUBS

Courriel du club de ASPTT DIJON du 29 mai 2022 précisant la situation de l'éducateur déclaré sur la catégorie U13 D1. La commission prend note.

Courriel du club de ST APOLLINAIRE du 27 mai 2022 précisant la situation de l'éducateur déclaré sur la catégorie U15 D1. La commission prend note.

PROCHAINE REUNION

La commission se réunira sur convocation en septembre 2022.

Le Secrétaire de séance

M. MOINGEON

Président de la Commission

J. THIBERT